

**Objet : Autorisation de signer le marché complémentaire au lot 4 - Eclairage et réseaux électriques - relatif à la construction de la déchèterie de Bois d'Arcy.**

**Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 6 mars 2012,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

**Vu** la délibération n° 2010.07.10 autorisant le Président de déposer une demande de permis de construire pour la construction d'une déchetterie sur la commune de Bois d'Arcy ;

**Vu** la délibération n° 2012.01.04 du 31 janvier 2011 portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour les marchés dont le montant excède le seuil des marchés à procédure adaptée ;

**Considérant que** la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) a lancé un marché de construction de déchèterie sur la commune de Bois d'Arcy qui se décomposait en 5 lots (Lot 1 : Voirie et réseaux divers, Lot 2 : Plate forme pour l'accès des bennes, Lot 3 : local gardien, lot 4 : Eclairage et réseaux électriques, Lot 5 : Aménagement paysagers – clôtures et portails) ;

**Considérant que** le marché initial du lot 2 « Plate-forme pour l'accès aux bennes (quais) » comprenait en solution de base la réalisation d'une plate-forme de dix quais et de quatre locaux en sous-sol ;

**Que** le marché initial du lot 4 « Eclairage et réseaux électriques » ne comprenait que l'équipement électrique de ces quatre locaux répartis comme suit :

- local D3E : 36 m<sup>2</sup>
  - local DDM : 36 m<sup>2</sup>
  - local électrique : 18 m<sup>2</sup>
  - local compacteur 90 m<sup>2</sup>
- soit au total 180 m<sup>2</sup> de locaux équipés ;

**Que** l'équipement de ces locaux consistait en la fourniture et la pose :

- d'une armoire divisionnaire équipée avec disjoncteur et dispositifs de protection des circuits d'alimentation de l'éclairage partiel du sous-sol, du bungalow, d'une prise 20 A dans le local technique, le contrôle consuel et la mise à la terre de l'ensemble ;
- d'appareils d'éclairage : étanches pour les locaux D3E, local technique, TGBT et anti-déflagration pour le local DDM ;

**Que** la solution variante du lot N° 2 a été retenue afin d'étendre l'accessibilité des sous-sols de la plate-forme, en plus des quatre locaux prévus en solution de base portant, l'équipement à 552 m<sup>2</sup> dans une nouvelle reconfiguration répartie comme suit :

- local D3E : 108 m<sup>2</sup>

- local DDM : 54 m<sup>2</sup>
- local électrique (TGBT) : 18 m<sup>2</sup>
- local stockage : 27 m<sup>2</sup>
- local à huile : 9 m<sup>2</sup>
- local compacteur : 45 m<sup>2</sup>
- local de stockage : 111 m<sup>2</sup> et 180 m<sup>2</sup>
- soit au total : 552 m<sup>2</sup>

**Qu'il** convient d'équiper ces sous sols complémentaires en électricité sur une surface complémentaire de 372 m<sup>2</sup> et d'ajouter un éclairage de secours à l'intérieur des locaux des sous-sols et sur la plate-forme près des escaliers d'accès au quai bas dans le cadre de l'intervention d'un contrôleur technique pour la vérification initiale des installations électriques demandées par les pompiers conformément aux dispositions réglementaires applicables (article R. 4215-3) ;

**Considérant qu'un** marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence a été passé avec le titulaire du marché n° 812 253 (Lot 4 - Eclairage et réseaux électriques) pour réaliser ces prestations similaires conformément à l'article 35-II, 6° du code des marchés publics dont le montant global et forfaitaire des travaux s'élève à 19 348,73 € HT soit 23 141,08 € TTC ;

**Que** la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 16 février 2012 a décidé de retenir l'offre du titulaire du marché initial, SEIP Ile de France sis Rue des Gravieres 91160 SAULX LES CHARTREUX.

#### **Décide**

**Article 1** – d'autoriser le Président à signer le marché complémentaire au marché N° 812 253 (Lot 4 - Eclairage et réseaux électriques) relatifs aux marché de travaux pour la construction de la déchèterie de Bois d'Arcy pour un montant estimatif 19 348,73 € HT soit 23 141,08 € TTC et tous documents s'y rapportant ;

**Article 2** - dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de la communauté d'agglomération en section d'investissement à l'article 2313 « immobilisations corporelles en cours – construction ».

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le **07 MARS 2012**

*François de Mazieres* Le Président,  
**François de MAZIERES**  
 Maire de Versailles

